

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 10 novembre 2017)**

L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

*(Date d'affichage et de convocation : 06/11/2017).*

**Présents : 08**

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. DE WULF Henri, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne, Mme Maryse RIGNAULT.

**Pouvoirs : 03**

Mme COULOT Corinne donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE.  
M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à Mme Valérie LECONTE.  
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme ANDRINO Alexandra.

Assistée par Mme RAPP Sandrine.

**– ORDRE DU JOUR –**

- Délibération : Nomination du secrétaire de séance.  
Délibération : Approbation du compte-rendu du 06/10/2017.  
Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10/11/2017.  
Délibération : Convention de délégation des compétences en matière de service public de l'eau potable entre la commune de Limoges-Fourches et la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux).  
Délibération : Délibération RODPP provisoire Gaz.  
Délibération : Délibération RODPP classique Gaz.  
Délibération : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2018.  
Délibération : FINANCES : Décision modificative n°4/2017.  
Délibération : Organisation du spectacle de Noël et reconduction des colis de Noël pour les Anciens.  
Décision du Maire : Décision n°1/2017 : Convention pour la facturation du service public d'eau potable.  
Compte-rendu des commissions.  
Questions diverses.  
Cimetière.  
Proposition du RIFSEEP : le nouveau régime indemnitaire.  
Nid de Frelons  
Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.  
Création d'une voie verte.  
Rétrocession de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAE du Bois de l'Erable.  
Pétition des riverains de la rue du Parc et de la rue des Thuyas.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

**Délibération n°84/2017: Nomination du secrétaire de séance du 10 novembre 2017.**

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme Alexandra ANDRINO en tant que secrétaire de séance.

**Délibération n°85/2017: Approbation du compte rendu du 06 octobre 2017.**

Lecture est faite du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APROUVENT** le compte-rendu du conseil municipal du 06 octobre 2017.

**Délibération n°86/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10 novembre 2017.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du lundi 06 novembre 2017.

Il propose à l'ensemble des élus de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur l'organisation du spectacle de Noël et la reconduction des colis de Noël pour les anciens.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance et **ACCEPTENT** de rajouter la délibération susvisée.

**Délibération n°87/2017 : Convention de délégation des compétences en matière de service public de l'eau potable entre la commune de Limoges-Fourches et la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux).**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Seine et Marne en date du 30 mars 2016 pris par Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Vu l'arrêté portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCRBRC) en date du 10 décembre 2016, pris par Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Vu le rattachement des communes de Lissy et Limoges-Fourches à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 N°130 du 23 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes des Guès de l'Yerres à compter du 1er juillet 2017

Vu la délibération N° 2017\_54 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 28 mars 2017,

Considérant que la délégation de compétence permet à une collectivité de déléguer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) une compétence dont elle est attributaire,

Considérant que dans le cadre d'une démarche de mutualisation et dans un souci de continuité et d'efficacité du service public de l'eau potable, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la commune de Limoges-Fourches ont décidé de travailler de manière concertée pour exercer la compétence eau potable,

Considérant les éléments de contexte et d'historique suivants :

La convention envisagée interviendra sur le territoire Nord-Ouest de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, correspondant à une partie de l'ex Communauté de Communes des Guès de l'Yerres.

La Communauté de Communes des Guès de l'Yerres (CGCY), en cours de dissolution au moment de l'établissement de la convention envisagée, regroupait les communes de :

- Coubert
- Evry-Grégy sur Yerres
- Grisy-Suisnes
- Ozouer le Voulgis
- Solers
- Soignolles en Brie
- Lissy
- Limoges-Fourches

Cette communauté de communes exerçait la compétence Eau Potable jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux exerce, depuis sa création intervenue le 1er janvier 2017, la compétence eau potable pour ses communes membres, dont les communes de l'ex CCGY citées ci-dessus hormis Lissy et Limoges-Fourches.

En matière d'alimentation en eau potable, l'ensemble des communes de l'ex-CCGY (hormis Ozouer-le-Voulgis dont les travaux de raccordement sont à réaliser) bénéficient de la production, du traitement et de l'alimentation en eau potable d'une « boucle » permettant la sécurisation et la fiabilisation du service en qualité et en quantité.

Cette « boucle » est complétée par une interconnexion à l'usine d'eau potable de Brie-Comte-Robert par le biais d'une convention d'achat d'eau avec le SMIAEP de Tournan-en-Brie.

D'un point de vue technique et patrimonial, l'imbrication très forte de cette « boucle » d'alimentation et des réseaux de distribution des communes ne permet pas un découpage des biens ou un démaillage des réseaux pour une gestion individualisée

du service par les communes de Lissy et Limoges-Fourches (hors périmètre de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux)

Les contrats en vigueur (contrats de délégation de service public, contrats de prestations de services) sur le territoire de l'ex-CCGY pour l'exercice de cette compétence eau potable se terminent tous le 31 décembre 2017. Cette concordance des fins de contrats avait été voulue et organisée afin de lancer de manière optimisée un seul et même contrat de délégation de service public pour l'ensemble des communes concernées.

Une démarche de prolongation jusqu'au 30 juin 2018 est d'ores et déjà en cours au sein de la CCBRC pour assurer la continuité du service public de l'eau potable.

Considérant que c'est dans ce contexte que les deux communes de Lissy et Limoges-Fourches et la CCBRC se sont rapprochées pour mettre en place cette délégation de compétence.

Considérant qu'en conséquence, la commune de Limoges-Fourches et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaitent mettre en œuvre le dispositif juridique de la délégation de compétence prévu aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDENT** d'approuver les termes de la convention de délégation de la compétence « eau potable » telle que définie à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Limoges-Fourches et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**DISENT** que la présente convention sera transmise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne,

**AUTORISENT**, en conséquence, le Maire à signer ladite convention, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux approuvant le contenu de celle-ci.

### Délibération n°88/2017 : Délibération RODPP provisoire Gaz.

**RODPP** : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes pour les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0.35 * L$

« où :

«  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

«  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Les membres du Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTENT** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

### Délibération n°89/2017 : Délibération RODPP classique Gaz.

**RODPP** : Montant de la redevance d'occupation classique du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Les membres du Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTENT** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**Délibération n°90/2017 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2018.**

Monsieur Philippe CHARPENTIER, Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2018 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget Primitif 2018.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

| Chapitre                                      | Article                                       | Crédit 2017 | Crédit ouverts 2018 |
|---|---|-------------|---------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>     |   |             |                     |
| 20  | 202 – Frais doc. Urbanisme, numérisation      | 4 000 €     | 1 000 €             |
| 20  | 203 – Frais études, rech, dev, insert°        | 5 000 €     | 1 250 €             |
| 20  | 2051 – Concessions et droits similaires       | 7 500 €     | 1 875 €             |
| <b>204- Subventions d'équipements versées</b> |   |             |                     |
| 204   | 20412 – Prog. Pub. bâtiments et installations | 1 500 €     | 375 €               |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>       |   |             |                     |
| 21  | 212 – Agencement et aménagement terrain       | 5 500 €     | 1 375 €             |

|                                      |  |          |          |
|--------------------------------------|--|----------|----------|
| 21                                   | 2131 – Bâtiments publics                 | 8 000 €  | 2 000 €  |
| 21                                   | 2151 – Réseaux de voirie                 | 60 000€  | 15 000 € |
| 21                                   | 2152 – Installations de voirie           | 500 €    | 125 €    |
| 21                                   | 2157 – Matériel de voirie                | 1 500€ € | 375 €    |
| 21                                   | 2158 – Autres matériels et outillages    | 23 000 € | 5 750 €  |
| 21                                   | 2183 – Matériel de bureau et info.       | 1 200 €  | 300 €    |
| 21                                   | 2188 –Autres immobilisations corporelles | 1 000 €  | 250 €    |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b> |  |          |          |
| 23                                   | 231 – Immo. Corporelle en cours          | 10 000 € | 2 500 €  |
| 23                                   | 2315 – Immos en cours-inst. Techn.       | 87 000 € | 21 750 € |

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**ACCEPTENT** de donner leur autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 selon la répartition du tableau ci-dessus.

**Délibération n°91/2017 : FINANCES : Décision modificative n°4/2017.**

Monsieur le Maire expose que suite à des nouvelles orientations budgétaires et dépenses imprévues, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n°4/2017, comme suit :

| CHAPITRE | IMPUTATION | LIBELLE                                  | DEPENSES     | RECETTES    |
|----------|------------|--|--------------|-------------|
| 022      | 022        | Dépenses imprévues                       | (-) 12 500 € |             |
| 012      | 6411       | Personnel titulaire                      | (+) 4 000 €  |             |
| 65       | 6531       | Indemnités élus                          | (+) 2 000 €  |             |
| 011      | 6156       | Maintenance                              | (+) 5 000 €  |             |
| 023      | 023        | Virement à la section d'investissement   | (+) 1 500 €  |             |
| 021      | 021        | Virement de la section de fonctionnement |              | (+) 1 500 € |
| 204      | 20412      | Bâtiments et installations               | (+) 1 500 €  |             |

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**ACCEPTENT** la décision modificative n°4/2017.

**Délibération n°92/2017 : Organisation du spectacle de Noël et reconduction des colis de Noël pour les Anciens.**

Vu la délibération n°10/2017, portant sur la dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la délibération n°11/2017, portant sur la création de la Commission Sociale,



Vu la délibération n°38/2017, portant sur l'organisation du spectacle de Noël et la reconduction des colis de Noël pour les Anciens,

Considérant les restrictions budgétaires, il a été proposé lors de la séance du 07/11/2017, de revoir les conditions d'attribution de ces deux prestations.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de maintenir l'âge à 65 ans pour la liste actuelle des bénéficiaires à ces deux prestations et de valider l'âge des nouveaux bénéficiaires (nouveaux inscrits) à 70 ans.

Cette décision prendra effet à la date du vote.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTENT** cette proposition.

### Décision du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 06 octobre 2017 :

#### Relevé des décisions pour la période du 06 octobre au 10 novembre 2017.

| Numéro |            |           |   |
|--------|------------|-----------|---|
| 01     | 12/10/2017 | n°01/2017 | Convention pour la facturation du service public d'eau potable. |

### QUESTIONS DIVERSES

#### Cimetière :

Mme Maryse RIGNAULT nous a présenté le compte-rendu d'une formation à laquelle elle avait assisté sur la réglementation des cimetières. Courant 2018, il est prévu d'élaborer un règlement communal pour le cimetière ainsi qu'une mise à jour des concessions et intégration des données dans un logiciel informatique.

#### Proposition du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujestions, Expertises, Engagement Professionnel.) : nouveau régime indemnitaire.

Le projet de mise à jour du nouveau régime indemnitaire est présenté à l'ensemble des élus. Le Projet de délibération a été envoyé pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion. La délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal.

#### Nids de Frelons asiatiques :

La présence de nids de frelons a été identifiée sur certains arbres dans des propriétés privées de la commune. Il est recommandé de porter une attention toute particulière à ces insectes très dangereux. La mairie est à votre disposition pour vous donner les coordonnées d'une société pour l'intervention et la destruction des nids.

#### Recensement de la population INSEE 2018 :

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Monsieur Lionel COUSSON a été désigné en tant qu'Agent Recenseur pour se rendre au domicile des habitants afin de leur présenter la nécessité du recensement de la population. Les réponses peuvent se faire par écrit ou sur internet en répondant à un questionnaire (méthode que nous vous suggérons pour gagner du temps).



**Création d'une voie verte :**

Le dossier est toujours en instance de réponse de la part de la Région.

**Rétrocession de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAE du Bois de l'Erable.**

Les équipements publics et la voirie de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAE de l'Erable ont été rétrocédés à la commune à titre gracieux le 20/10/2017.

**Pétition des riverains de la rue du Parc et de la rue des Thuyas :**

Une réponse par courrier va être envoyée prochainement à l'ensemble des riverains des rues du Parc et des Thuyas concernant la pétition d'enlèvement des coussins berlinois. Il leur est demandé de bien vouloir confirmer leur demande, eu égard à la somme non négligeable de 16 019.82 € qui serait imposée à l'ensemble des contribuables de la commune (comprenant les travaux d'installation des coussins berlinois, les frais d'enlèvement et la remise en état de la chaussée).

Dès réception d'une confirmation de leur demande, le dossier sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.

**La séance est levée à 21h07- Prochain conseil municipal le 15/12/2017 à 19h00****Liste des délibérations votées :**

Délibération n°84/2017 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération n°85/2017 : Approbation du compte-rendu du 06/10/2017.

Délibération n°86/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10/11/2017.

Délibération n°87/2017 : Convention de délégation des compétences en matière de service public de l'eau potable entre la commune de Limoges-Fourches et la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux).

Délibération n°88/2017 : Délibération RODPP provisoire Gaz.

Délibération n°89/2017 : Délibération RODPP classique Gaz.

Délibération n°90/2017: FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2018.

Délibération n°91/2017 : FINANCES : Décision modificative n°4/2017.

Délibération n°92/2017: Organisation du spectacle de Noël et reconduction des colis de Noël pour les Anciens.

| <b>NOM</b>                  | <b>SIGNATURES</b> |
|-----------------------------|-------------------|
| <b>ANDRINO Alexandra</b>    |                   |
| <b>CHARPENTIER Philippe</b> |                   |
| <b>COULOT Corinne</b>       |                   |
| <b>DE WULF Henri</b>        |                   |
| <b>HOMBOURGER Bernard</b>   |                   |
| <b>LECONTE Valérie</b>      |                   |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>PAPAZIAN Gil</b>           |  |
| <b>RIGNAULT Maryse</b>        |  |
| <b>ROCHE Benoît</b>           |  |
| <b>SIMEON Éric</b>            |  |
| <b>VANDEWINCKELE Fabienne</b> |  |